

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

#### FEUILLETON DES AVIS—ANNONCE INTEMPESTIVE DE LA PRÉSENTATION DU BILL RELATIF AUX PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

**M. l'Orateur:** Au feuillet des avis en appendice à l'ordre du jour, les députés auront remarqué aujourd'hui qu'on donne avis de la présentation, à la prochaine séance de la Chambre, d'un bill intitulé «Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants».

C'est par suite d'une méprise de la part des hauts fonctionnaires habituellement chargés de la préparation du feuillet des avis qu'on en annonce la présentation.

Dans la plupart des cas, on remet des copies des projets de loi et des recommandations du gouvernement à ces fonctionnaires avant d'en annoncer la présentation à la Chambre pour qu'ils puissent exécuter les travaux préparatoires à leur présentation. L'avis de présentation d'un bill comme celui-ci ne doit cependant pas être inscrit au feuillet avant qu'un avis officiel et une copie du bill n'aient été reçus. Dans ce cas-ci, on n'a reçu ni la copie officielle du bill, ni la demande d'inscription au feuillet.

La présidence est consciente des difficultés que la chose a pu entraîner, mais elle ne peut faire autrement que de rayer cet article du feuillet des avis.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### M. HOWARD (SKEENA)—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE À UNE QUESTION PORTANT SUR UN BREF DE MAIN-FORTE

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège au sujet de la réponse du ministre de la Justice (M. Turner) à ma question d'hier portant sur un bref de main-forte qui avait été délivré à un agent des douanes, à Atlin, dans le nord de la Colombie-Britannique. J'avais demandé au ministre les raisons de la délivrance d'un bref de main-forte qui, à toutes fins pratiques, n'est rien moins qu'un mandat général de perquisition en vue de saisir, d'arrêter, et ainsi de suite. Soit dit en passant, j'avais adressé ma question au ministre de la Justice ou au procureur général du Canada, c'est-à-dire à celui des deux qui est compétent en la matière; une seule et même personne cumule les deux fonctions, mais ces questions relèvent de l'une des deux en particulier. Le ministre m'avait fait la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les particularités de cette affaire, mais les brefs de main-forte dont parle le député ont été délivrés aux termes de la loi et en vertu de l'autorité du ministre du Revenu national.

La loi pertinente, c'est-à-dire celle qu'on a invoquée et en vertu de laquelle les agents ont été nommés, est la loi sur les douanes. J'ai étudié cette affaire et je me suis rendu compte que l'article 143 est ainsi conçu:

Un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada peut émettre un mandat de main-forte à un préposé sur demande du procureur général du Canada et pareil mandat reste en vigueur tant que la personne qui y est nommée demeure un préposé que ce soit en la même qualité ou non.

Je n'aurais pas normalement soulevé la question de privilège, mais comme nous savons que le ministre de la Justice est le seul ministre qui ne se trompe jamais, je peux seulement présumer qu'il tentait de nous induire en erreur en prétendant que la chose relève du ministre du Revenu national (M. Gray). Si je fondais une motion sur une question de privilège en invoquant que le ministre de la Justice nous a fourni un renseignement inexact, cette motion devrait indiquer que la Chambre regrette que le ministre de la Justice ignore ce qui se passe dans son propre ministère.

• (2.10 p.m.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je doute de l'utilité de poursuivre le sujet. Il s'agit de toute évidence d'une question à débattre entre le député et le ministre de la Justice. A mon avis, il serait peut-être normal que le député pose de nouveau la question pour déterminer s'il obtiendra une réponse identique ou différente. Dans le moment, ce désaccord sur une question de fait ne peut absolument pas servir de fondement à une question de privilège.

#### L'HONORABLE M. HEES—LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU COLONEL R. S. MCLAUGHLIN

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour aviser la Chambre que c'est aujourd'hui le centième anniversaire de la naissance d'un très distingué Canadien, fondateur de l'industrie automobile canadienne, qui s'est distingué dans de nombreux domaines et dont le Canada est très fier, c'est-à-dire le colonel R. S. McLaughlin.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Peace River souève-t-il aussi la question de privilège?

**M. Baldwin:** Ce pourrait être la question de privilège mais elle pourrait également être soulevée à l'appel des motions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je sais à quoi pense le député et ce sujet pourrait être évoqué à l'appel des motions. Comme le sait le député de Peace River, je n'ai reçu aucun préavis de sa part quant à son intention d'invoquer ce sujet dans le cadre de la question de privilège.